

DÉCISION N° 2024-024

« SECOURS EAU »

LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROYAN

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux modalités de délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au profit du Président,

Vu la délibération 2020/50 du Conseil d'Administration du 22 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au profit du Président ou du Vice-Président, rendue exécutoire le 24 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DÉCIDE

d'accorder un secours financier exceptionnel à 1 personne, dans le cadre de la Commission Locale de Concertation du 12 février 2024, pour le paiement d'une facture d'eau pour la somme de **95,50 €**.

La somme sera versée directement à – **SEPPRA Eau 17- TSA 47112- 17201 ROYAN Cedex**

Fait à ROYAN, le 14 février 2024

Le Président du Centre Communal
d'Action Sociale,
Maire de Royan



Patrick MARENCO

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le **29/02/2024**
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le **20/02/2024**
Par délégation du Président
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES

Posé de réception en préfecture
261700116-20240214-dec-24-024-AR
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024